

Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Bourghelles**



Révision **ANNEXES SANITAIRES**

Approuvé le : 26/02/96
Mis en révision le : 13/12/02
Arrêté le : 15/07/05
Approuvé le : 22/06/06

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Bourghelles**



22 JUN 2006
[Signature]

Révision NOTICE SANITAIRE

Approuvé le : 26/02/96
Mis en révision le : 13/12/02
Arrêté le : 15/07/05
Approuvé le : 22/06/06

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

EAU POTABLE

En septembre 1950, la commune de Bourghelles a fait le choix de rejoindre le syndicat intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (Régie S.I.D.E.N France.) pour assurer à ses habitants leur approvisionnement en eau potable.

Regroupant 466 communes dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne dont 9 nouvelles en 2002, Régie SIDEN France dispose d'un patrimoine qui est composé de 165 forages et 180 réservoirs et d'un réseau de 7500 km de canalisations.

Bourghelles dépend du centre d'exploitation de Pecquencourt Nord. Elle fait partie du groupement de Bachy lequel comprend également les communes de Bachy, Bouvines, Cobrieux, Cysoing, Genech, Louvil, Mouchin, Nomain et Wannehain.

I. RESSOURCES

Le groupement est alimenté à partir du champ captant de Genech. Il comprend le forage de *la couture du Moulin* dans la nappe de la craie. Le groupement alimente quelques écarts du groupement de Saméon-Millonfosse.

Le champ captant situé à Genech au lieu dit « La Couture du Moulin », une déclaration d'utilité publique a été prise le 9 mars 1993 et un périmètre de protection du forage de 30 ha a été défini. La commune de Bourghelles n'est pas concernée par le périmètre de protection rapprochée où les constructions d'ouvrages ou d'activités sont soumises à autorisation ou interdites pour certaines.

Les réservoirs permettent d'assurer la régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF.

La commune de Bourghelles comprend 606 branchements. La restructuration du groupement a été réalisée dans la période 1999-2000. Le réseau rue Clémenceau (RD 93) a été rénové en 2002.

La capacité de stockage du groupement est de :

Château d'eau	Bourghelles	750 m ³
Citerne	Cobrieux	520 m ³
Capacité totale		1 270 m ³

II. LA CONSOMMATION

Au 31 décembre 2003, la commune de Bourghelles comptait 549 abonnés dont 15 agriculteurs et 6 municipaux.

Selon le rapport d'activité sur l'eau potable de 2003 fourni par Régie SIDEN France, on observe une augmentation des consommations depuis 2001.

Commune	1999	2000	2001	2002	2003
Bourghelles	53 855	52 814	47 628	46 801	52 265

III. QUALITE DE L'EAU

D'après les relevés fournis par la D.D.A.S.S, la qualité de l'eau prélevée pour les unités de production et pour les zones de distribution était conforme aux normes en vigueur en 2003.

Valeurs observées en 2003

Paramètres	Valeurs		Normes
	mini	maxi	
Dureté	29.4 °F	29.5°F	/
nitrates	0 mg/l	0mg/l	50mg/l
fluor	730µg/l	790µg/l	1500µg/l
pesticides	0µg/l	0 µg/l	0,1µg/l
turbidité	1.9	2 NTU	2 NTU

Source: DDASS

Dans cette unité de distribution, les eaux sont très dures et de minéralisation importante. La dureté de l'eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium et de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Dans la région, l'eau est naturellement dure car elle est puisée dans des nappes souterraines situées dans la craie. Au cours de l'année 2003, elles étaient de bonne qualité bactériologique

IV. SITUATION FUTURE

Les principales orientations affichées par le projet de PLU n'ont pas d'incidences en termes de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, ne sont repris en zone urbaine que des terrains équipés. Les extensions urbaines envisagées ne se feront qu'au travers de zones d'urbanisation future dites AU dont les équipements internes sont à la charge de l'aménageur. Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune de ces zones soit desservie, en périphérie par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la desserte en eau potable interne à la zone, une fois réalisée, puisse se raccorder convenablement au réseau existant.

Régie SIDEN France a décidé d'engager un programme important de renouvellement des branchements "plomb" dans l'ensemble des communes adhérentes concernées. De plus, il s'est donné comme objectif de renouveler le parc de compteurs tous les 15 ans, conformément à la recommandation européenne, afin de garantir des appareils de mesures fiables.

ASSAINISSEMENT

I- SITUATION ACTUELLE

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle dont fait partie la commune de Bourghelles a fait le choix de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N) pour assurer sur son territoire le service public d'assainissement collectif des eaux usées et non collectif, la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales. La Communauté de Communes du Pays de Pévèle a la compétence assainissement.

La communauté de communes du Pays de Pévèle a confié la gestion de son réseau d'assainissement à la Régie SIAN.

Régie SIAN regroupe 383 communes dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, dont 45 nouvelles en 2003, soit au total 526 000 habitants.

Régie SIAN dispose d'un patrimoine composé de 132 stations d'épuration et 1075 stations de relèvement et d'un réseau de 2 500 km de canalisations. L'exploitation de ces ouvrages et de son réseau a été confiée par Régie SIAN, par adhésion en avril 2000, au syndicat d'exploitation des services d'eau et d'assainissement (S.E.S.E.A).

Bourghelles dépend de l'agglomération d'assainissement de Cysoing qui comprend également les communes de Bachy, Cysoing, Louvil et Wannehain. Une agglomération d'assainissement est constituée d'une ou plusieurs communes dont les réseaux de collecte des eaux usées aboutissent à une station d'épuration unique et commune.

I LE ZONAGE

Le zonage d'assainissement de la commune de Bourghelles est défini et sera soumis à enquête publique pour approbation.

Les secteurs urbanisés et urbanisables seront répartis entre :

- la zone d'assainissement collectif où l'on développera, compte tenu d'un habitat très concentré, un réseau d'assainissement, en domaine public, raccordé à une station d'épuration des eaux usées. Cette zone concerne le bourg, le hameau de la Posterie et le quartier des Pâtures.
- la zone d'assainissement non collectif comprenant tous les secteurs de la commune non concernés par l'assainissement collectif. Un assainissement collectif de ces logements augmenterait sensiblement le coût des travaux. Le traitement des eaux usées s'effectuera en terrain privé, sur des installations d'assainissement autonomes.

III L'ASSAINISSEMENT

La commune de Bourghelles dépend de la station d'épuration existante de Cysoing, d'une capacité de 4 000 E.H¹ (Equivalent Habitant), mise en service en 1994. Cette station a été conçue pour traiter les effluents de l'agglomération d'assainissement collectif de Cysoing. La filière de traitement est de type biologique « aération-boues activées », dégrilleur automatique, dessableur-déshuileur aéré, bassin d'aération et de stabilisation à brosse, clarificateur.

La filière « boues » est composée d'un silo concentrateur avec une déshydratation mobile.

La commune de Bourghelles dispose d'un réseau de collecte de type mixte, c'est-à-dire unitaire et séparatif. Le réseau unitaire reçoit à la fois les eaux usées et les eaux pluviales des habitants et des chaussées. Le réseau séparatif comporte une canalisation qui reçoit les eaux pluviales des habitants et des chaussées et une seconde canalisation qui collecte les eaux usées.

Le taux de collecte se situe entre 75 et 100% sur la commune. Le réseau de collecte comprend 311 bouches d'égout et grilles, 10 déversoirs d'orages et 3 stations de refoulement.

Les déversoirs d'orage sont des ouvrages essentiellement destinés à évacuer dans un milieu naturel proche une partie du débit effluent unitaire grossi par les eaux de pluie résultant d'un orage ou de grosses averses.

Les stations de refoulement, principalement installées au point bas des communes permettent le relèvement des eaux usées et leur acheminement vers les différentes stations d'épuration des « agglomérations d'assainissement ». Le curage est assuré en moyenne chaque trimestre.

IV QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS

Différentes autorisation de la loi sur l'Eau fixent les niveaux de rejet au milieu récepteur de la manière suivante :

Station d'épuration de Cysoing	Date d'autorisation	DBO5	DCO	MeS	NTK (Kjedahl)
Milieu récepteur Riez de Bourghelles	Décret 93-742	< 30 mg/l	< 90 mg/l	< 30 mg/l	< 40 mg/l

Les campagnes de mesure réalisées en 2003 sont au nombre de 12 en autosurveillance pour la station d'épuration de Cysoing et deux analyses S.A.T.E.S.E. ont été réalisées. Elles mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur.

Les déchets de dégrillage, les sables et les graisses sont évacués en décharges contrôlées. De plus, les boues résiduelles produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole. Les plans d'épandage, conformément à l'article 8 du décret 97-1133 du 8 décembre 1997, ont fait l'objet de déclarations en Préfecture.

¹ On exprime la pollution de la population ou d'une industrie par ce qu'il est convenu d'appeler le coefficient d'équivalence au nombre d'habitants ou plus couramment l'équivalent habitant.

DEFENSE INCENDIE

I- REGLES GENERALES

L'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que la municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie. Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation. La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

Le règlement du PLU prévoit un certain nombre de règles facilitant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 définit les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en fonction des risques à défendre.

Suivant la nature des risques, les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tous temps, au moins 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement de l'engin incendie.

En outre, pour les risques courants, chaque construction à défendre et toutes les parties d'un bâtiment doivent être à moins de 200 mètres d'un point d'eau, y compris s'il y a nécessité d'en implanter sur un domaine privé. Cette distance peut être ramenée à 100 ou 60 mètres en cas d'aggravation des risques, ainsi que la nécessité d'un renforcement du réseau en diamètre de canalisation et par maillage. La quantité d'eau indispensable à la défense incendie peut être indifféremment fournie par des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution, un point d'eau naturel ou une réserve artificielle. En cas de réalisation de la défense incendie par l'implantation d'hydrants, chaque appareil d'incendie, de diamètre 100, doit répondre aux exigences rappelées ci-dessous :

- Suivant qu'il s'agit d'une bouche d'incendie ou d'un poteau d'incendie, être conforme à la norme NFS 61-211 ou NFS 61-213.

- Chaque appareil doit pouvoir assurer un débit de 60m³/h sous un bar de pression pendant au moins deux heures et être alimenté par une conduite de 100 mm minimum.

- La distance entre les appareils, répartis en fonction des risques à défendre, doit être comprise entre 200 et 300 m.

- L'implantation d'un appareil devra respecter la norme NFS 62-200 relative aux règles d'installation des bouches et poteaux d'incendie ; la pose de protection aux chocs devra être envisagée dans les endroits sensibles et, dans tous les cas, l'emplacement choisi doit être le moins vulnérable possible au stationnement des véhicules.

- Tout hydrant doit être accessible en toutes circonstances, se situer à une distance comprise entre 1 et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules de

secours. Au droit de chaque prise doit exister un volume de dégagement libre de tout obstacle et doit exister, autour de l'appareil d'incendie, un espace libre de 0,5 mètres.

- La mise en place de la signalisation est réalisée selon les dispositions de la norme NFS 61-221 et incombe au propriétaire de l'appareil.

- Si le réseau de distribution n'est pas capable de fournir le débit minimum, il y aura lieu d'assurer ou de compléter la défense incendie par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles présentant un volume minimum garanti de 120 m³. Ce volume peut être réduit sous réserve d'un apport garanti sans pouvoir être inférieur à 60m³. Ces points d'eau doivent être incongelables et équipés chacun d'un demi raccord de diamètre 100 mm. Ils sont signalés selon disposition de la norme NS 61-221 précité et aménagés pour permettre la mise en aspiration du ou des véhicules d'incendie dans des conditions disponibles auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- Une copie du procès verbal de réception prévu au point 7 de la norme NFS 62-200 doit être communiquée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, Sous Direction Prévision, BP 68, 59028 Lille cedex

- Dès l'ouverture d'un chantier, le pétitionnaire est tenu d'envoyer au SDIS un plan masse du lotissement ou de la construction envisagée dans son environnement.

- A la fin des travaux ou dès l'occupation par des propriétaires ou des locataires, conformément au R.O, il appartient à la commune de faire établir un dossier contenant un plan situant les nouvelles implantations de points d'eau avec la ou les nouvelles voies ainsi que leurs dénominations. Ces renseignements sont destinés à mettre à jour la cartographie opérationnelle.

Les bâtiments à usage d'habitation sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986. Les établissements recevant du public sont soumis aux dispositions de l'article R 123-24 du code de la construction et de l'habitation. Les établissements classés sont soumis aux dispositions de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, de son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977.

II- SITUATION

La commune de Bourghelles compte 18 bouches et poteaux d'incendie. Leur contrôle effectué par le Centre d'Incendie et de Secours de Cysoing en 2003 fait apparaître quelques remarques relatives à l'insuffisance de débit des hydrants suivants :

N°Hydrant	Débit relevé	Localisation
BI 01	45 m ³ /h	13 rue du 24 août
PI 02	56 m ³ /h	angle rue du Maréchal Foch et rue Paul Doumer
PI03	50 m ³ /h	16 rue Raymond Poincaré
PI 04	46 m ³ /h	67 rue Raymond Poincaré
PI 05	57 m ³ /h	rue Clemenceau
PI 15	52 m ³ /h	angle rue Clemenceau et rue Jean Jaurès
PI 16	55 m ³ /h	angle rue des Primevères et rue Aristide Briand
PI 17	48 m ³ /h	6 rue des Jonquilles
PI18	48 m ³ /h	Place Pasteur

Ces points d'eau ont un débit inférieur à 60 m³/h ; la défense incendie est donc pour ces secteurs considérée comme insuffisante. Le manque de débit est principalement concentré sur le centre-ville où se trouvent des établissements recevant du public comme la Mairie ou l'école. L'environnement défavorable de la défense incendie met ces locaux à plus de 400 m de points d'eau de débits suffisants.

Un contrôle des poteaux et bouches incendie a été effectué en 2005. Le tableau est annexé à cette notice sanitaire.

tableau

ORDURES MENAGERES

La commune de Bourghelles appartient au syndicat mixte des déchets ménagers du Pays de Pévèle au Pays de Weppes qui assure le traitement des déchets ménagers, l'exploitation de plusieurs déchetteries et l'information de la population.

I. GESTION DES SERVICES

Le traitement des biodéchets est assuré par la SARL Verdure à Incourt dans le Pas de Calais ainsi que par la COVED à Nurlu dans la Somme.

Le traitement des déchets verts est assuré par les Ets Recydem à Lourches.

Le traitement des emballages ménagers et journaux magazines est assuré par la Société SITA Nord à Noyelles sous Lens.

Le traitement de la « queue de tri » es assuré par :

- l'usine d'incinération de Noyelles sous Lens, usine aux normes européennes avec traitement des fumées,
- l'usine d'incinération de Saint Saulve, usine aux normes européennes avec traitement des fumées et valorisation énergétique.

Les encombrants sont mis en décharge au centre d'enfouissement technique d'Hersin Coupigny. La commune de Bourghelles dépend de la déchetterie de Genech qui est gérée par l'entreprise B.T.S. à Haubourdin. Le ramassage des biodéchets a lieu chaque jeudi et les autres déchets sont ramassés le mercredi.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

Collectivités	Population INSEE 1999
Communauté de Communes des Weppes Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radingem en Weppes	5 636
Syndicat intercommunal de ramassage et d'incinération des ordures ménagères Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin, Communauté de Communes du Carembault, Carnin, Ostricourt, Provin, Thumeries, Wahagnies	46 174
Communauté de Communes du Pays de Pévèle Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Camphin en Pévèle, Cappelle en Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Moncheaux, Mons en Pévèle, Mouchin, Templeuve, Tourmignies, Wannehain	36 663
Communauté de Communes Espace en Pévèle Aix les Orchies, Auchy les Orchies, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain ; Saméon	11 888
Communauté de Communes Orchies Beuvry La Forêt Beuvry La Forêt, Orchies	10 234
Ville de Pont à Marcq	2 115
Total	112 710

III. BILAN

Traitement de la queue de tri et des encombrants	Tonnage
Exutoires de Saint Saulve	8 270.20
Exutoire de Noyelles sous Lens	13 477.72
C.E.T Hersin Coupigny	9 059.56
Total	30 807.48
Traitement des déchets verts (CCOrchies-Beuvry la Forêt, CCEspace en Pévèle)	
Ets Recydem	1 763.56
Traitement des biodéchets (CCWeppes, CCPays de Pévèle, SIRIOM)	
SARL Verdure et COVED	13 352.01
Traitement des emballages ménagers et journaux-magazines	
Centre de tri de Noyelles sous Lens	14 725.87

IV. LES TONNAGES

L'activité du SYMIDEME est concernée par 5 déchetteries et un point propre :

- déchetterie d'Annoeullin : SITA Nord à Douai
- déchetterie de Fromelles : B.T.S. à Haubourdin
- déchetterie de Genech : B.T.S à Haubourdin
- déchetterie d'Orchies : Malaquin à Saint Amand Les Eaux
- déchetterie de Thumeries : SITA Nord à Douai
- point propre de Pont à Marcq : COVED à Oignies.

Le montant total des charges des déchetteries et du point propre s'est élevé pour l'année 2003 à 1 660 637.26 € soit un coût par habitant de 14.73€.

Encombrants	869.44 tonnes
Gravats	1 741.46 tonnes
Tout venant	6 45.23 tonnes
Déchets verts	1 254.84 tonnes
Papiers-Cartons	151.42 tonnes
Métaux	248.76 tonnes
Pneumatiques	12.80 tonnes
Huiles végétales	594 litres
Huiles moteur	2 500 litres
Batteries	268 unités
Bois	43.50 tonnes
Fibro-ciment	21.82 tonnes
Déchets ménagers spéciaux	125.53 tonnes

V. LES OBJECTIFS

Le SYMIDEME adhère au Cercle National du Recyclage dans le but d'informer, de conseiller et de promouvoir le recyclage et de défendre les intérêts des usagers du service public.

Sous l'impulsion de quelques collectivités compétentes en matières de déchets ménagers, un réseau de techniciens de déchets vient d'être créé. Il a pour objectif d'effectuer des comparaisons techniques et financières entre les collectivités du Nord et du Pas de Calais.